

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA FERMETURE DU TERRAIN DE COUCY

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;*

*VU les travaux effectués sur le terrain de Coucy*

*CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des sportifs, il y a lieu de fermer le terrain,*

### ARRETE

Article 1 : Le Terrain de Rugby à Coucy sera exceptionnellement fermé au public pour des raisons de sécurité :

- Du 5 Décembre 2025 8h00 au 9 Décembre 17h00

Article 2 : Les usagers seront informés de la fermeture exceptionnelle sur les panneaux apposés aux entrées du terrain de Coucy

Article 3 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thizy-les-Bourgs, Monsieur le policier municipal, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Mairie et diffusé aux services concernés.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69443 LYON Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute personne estimant soit un intérêt à agir en justice. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Cet arrêté sera diffusé affiché en Mairie et au terrain de Coucy

Fait à Amplepuis, le 04 décembre 2025

Le Maire  
René PONTET

